

La Direction générale des douanes et droits indirects

L'opérateur économique agréé

*Bureau E3 « Politique du dédouanement »
Direction générale des douanes et droits indirects*

Contexte international et cadre réglementaire

Оторизирани икономически оператори Oprávněné Hospodařské Subjekty

Autoriserede Økonomiske Operatører Zugelassene Wirtschaftsbeteiligte

Εξουσιοδοτημένους Οικονομικούς Φορείς Operadores Económicos Autorizados

Volitatud ettevõtjad Authorised Economic Operators Valtuudetud Taloudelliset Toimijat



Opérateurs économiques agréés

Operatori Economici Autorizzati Atzītie Komersanti Įgalio tieji Ekonominių Operacijų Vykdytojai

Engedélyezett gazdálkodók Operaturi Ekonomiçi Awtorizzati Geautoriseerde marktdeelnemer

Upoważnieni Przedsiębiorcy Operadores Económicos Autorizados Operatori Economici Autorizați

Schválené Hospodarské Subjekty Pooblaščen i Gospodarski Subjekti Godkända Ekonomiska Aktörer

OEA : Contexte international

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, la communauté internationale douanière renforce la sécurisation des échanges internationaux :

États-Unis : programme C-TPAT (créé en novembre 2001, formalisé en 2006), CSI (2003), 100% scanning (2012 ou 2014 ?)

OMD : **Cadre de normes SAFE** (juin 2005): Grâce à la norme SAFE, des statuts OEA ou assimilés sont mis dans la plupart des acteurs du commerce international (Chine, Chili, Brésil, Inde, Japon, Corée, pays de l'OCDE)

UE : Amendement sûreté (avril 2005 et octobre 2006) avec mise en place d' **ICS** (*Import Control System*) et **ECS** (*Export Control System*) procédures de contrôle des importations et des exportations.

→ **En contrepartie** à ces nouvelles obligations, la Commission européenne a prévu un statut permettant de conserver les avantages douaniers et de maintenir une fluidité correcte de la chaîne logistique internationale : **le statut d'OEA**

Le cadre réglementaire

Réglementation communautaire :

Code des Douanes Communautaire

– Modifié par le règlement (CE) N° 648/2005 (« amendment security ») – 13/04/2005

Dispositions d'Application Communautaires

– Modifiées par le règlement (CE) N° 1875/2006 – 18/12/2006

+ Code des douanes modernisé (CE) N° 450/2008 - 23/04/2008 (juin 2013)

Instructions nationales :

- BOD N°6741 du 24/12/2007

- BOD N° 6780 du 14/11/2008 (questions/réponses)

- Circulaire 5 août 2010 (BOD N° 6870 du 05/08/2010 relatif au nouveau questionnaire d'auto-évaluation)

Les catégories de certificat AEO

3 types de certificats (art. 14 bis)

①

AEO simplifications
douanières (C)

Permet de bénéficier des simplifications prévues par la réglementation douanière.

②

AEO sécurité et sûreté
(S)

Permet de bénéficier des facilités relatives aux contrôles douaniers touchant à la sécurité et à la sûreté à l'entrée ou à la sortie de la Communauté.

③

AEO certificat complet
(① + ②) (F)

Permet de bénéficier des simplifications et des facilités autorisées par les deux certificats.

Le statut d'OEA octroyé par un État membre est reconnu par les autres États membres [art. 5 bis du CDC].



Les critères de l'OEA



Les conditions de recevabilité

Éligibilité des “opérateurs économiques” :

- personne établie sur le territoire douanier de la Communauté
- exerce des activités couvertes par la législation douanière (art. 5 bis (CE) n° 648/2005)
 - OU pour OEA-S manipule ou traite des données relatives à des marchandises exportées ou importées (chaîne logistique internationale)

5 critères examinés dans le cadre de la recevabilité de la demande :

- État membre compétent
- complétude et cohérence des informations fournies dans le formulaire de demande et dans le questionnaire d’auto-évaluation (QAE)
- Absence d'infraction(s) grave(s) /répétée (s) à la législation douanière
- Absence de condamnation pénale liée à l'activité économique
- Si reformulation de la demande après retrait, le retrait du statut AEO doit être postérieur à 3 années

Les critères

OEA simplifications douanières

Tous les critères sont **cumulatifs**

①

Compatibilité et accessibilité des systèmes comptables et logistiques au contrôle douanier.

②

Système logistique distinguant les marchandises communautaires et les marchandises tierces.

③

Procédures permettant la détection des irrégularités et des fraudes.

④

Gestion satisfaisante des licences ou des autorisations relatives à la politique commerciale ou à la PAC.

⑤

Archivage et protection des données satisfaisants

⑥

Sensibilisation des employés à la fraude et aux irrégularités et communication avec la DGDDI en cas de difficultés à se conformer aux règles.

⑦

Protection et sécurisation des systèmes informatiques.

⑧

Solvabilité financière au cours des 3 dernières années.

Les critères

OEA sécurité et sûreté

Tous les critères sont **cumulatifs**

1

Normes strictes en matière de protection contre les intrusions de bâtiments, notamment dans les lieux de stockage de marchandises.

2

Contrôle des unités de transport ou de fret lors de la réception et l'expédition des marchandises.

3

Gestion et identification différenciée des marchandises prohibées ou soumises à restrictions.

4

Engagement de l'opérateur à *fiabiliser* ses partenaires pour mieux sécuriser la chaîne logistique internationale.

5

Vérification des antécédents des employés appelés à occuper des postes **sensibles** sur le plan de la sécurité (*dans le respect des dispositions légales*).

6

Programme de sensibilisation aux problèmes de sécurité pour personnel affecté aux tâches de logistique internationale.

CDM : pas de grande remise en cause du statut

Maintien des 3 certificats OEA dans leur forme actuelle

Critère de la compétence professionnelle pour l'octroi du certificat OEA-C

Abandon du critère relatif aux antécédents pénaux liés à l'activité économique

Sésame pour l'octroi de toutes les procédures simplifiées ou facilitation douanières :

- dédouanement centralisé
- auto-évaluation
- dispense de garantie

Le processus d'attribution de la certification OEA



La demande

Sous Prodou@ne (compte certifié) OU Demande papier → DGDDI/Bureau E3

Une demande pour chaque entité juridique et doit couvrir l'ensemble des établissements du demandeur intervenant dans la chaîne logistique internationale (SIREN / SIRET)

Formulaire de demande

- + **Questionnaire d'auto-évaluation** (QAE): Nouveau QAE depuis le 5 août 2010
 - Nouveau questionnaire harmonisé UE – adapté en France pour adapter l'audit en entreprise
 - Nouveau QAE permet une réelle auto-évaluation par rapports aux critères OEA et attentes des auditeurs.
- Notice explicative

Délais de Recevabilité : DGDDI : 30 jours suivant la réception pour accepter la demande

+ 5 jours ouvrables à compter de la date de recevabilité et transmission les données relatives à la demande aux autres administrations douanières de l'UE.

Instruction de la demande

Qu'est ce qu'un audit douanier :

- confié aux service régionaux d'audit (SRA)
- porte sur les critères légaux (articles 14 decies, 14 undecies et 14 duodecies des DAC)
- selon une méthodologie européenne
- en fonction des informations fournies dans le questionnaire d'autoévaluation

Audit réalisé en 2 principales phases :

- Exploitation des informations du questionnaire d'autoévaluation + documents sollicités par les auditeurs
 - Audit sur site
- Remise du rapport d'audit au demandeur avec ou sans recommandations

DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Au vu des recommandations du des SRA chargé(s) du/des audits + des résultats de la consultation communautaire la direction générale (bureau E/3) :

Délivre le certificat : délivrance communiquée à la Commission et publiée sur le site Internet de la direction générale TAXUD

Certificat valide 10 jours ouvrables suivant date de délivrance du certificat

ou

Rejette le certificat : notification du rejet motivé à l'opérateur qui dispose de 30 jours civils pour réagir

Délais de traitement de la demande : 120 jours civils qui sont susceptibles d'être prolongés de 60 jours si la douane n'est pas en mesure de tenir les délais (**Règlement(UE) N° 197/2010 de la Commission du 9 mars 2010**) .

NB : Indépendamment de la charge de travail des SRA, le temps effectif de l'audit repose souvent sur le niveau de préparation de l'opérateur, sa réactivité et sa disponibilité aux sollicitations des SRA.

Présenter une demande de certification OEA : quelques recommandations



UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION

L'audit douanier est basé sur l'examen des processus (formalisation) et de l'organisation internes de l'entreprise (démarche d'assurance qualité des procédures utilisées)

L'entreprise qui considère la certification comme une simple démarche formelle encourt avec certitude le rejet de sa demande.

La demande de statut OEA doit donner lieu à un projet d'entreprise dans lequel il convient de préparer de bien évaluer la conformité aux critères requis et donc d'impliquer en amont tous les services intéressés (douane, logistique, compta, informatique, achats, sécurité, qualité, etc).

La demande de statut OEA va au delà de ce qui existe pour les audits relatifs aux procédures de dédouanement et exige du demandeur une évaluation des risques en matière douanière et de sécurité/sûreté et la mise en place de mesures correctives et de contrôle interne.

Le questionnaire d'autoévaluation décrit les meilleures pratiques constatées et propose à la fois une aide au premier diagnostique ainsi que des solutions à adopter.

RETOUR D'EXPERIENCE

Difficile d'établir des tendances globales - éléments récurrents relevés dans les rapports d'audit

Aspects positifs

Essentiellement les grands opérateurs:

- Recours à des systèmes de gestion des écritures intégrés = bonne traçabilité des flux comptables et logistiques

- Sécurisation des locaux suffisamment dissuasive (clôture, alarme, badgeage, présence de gardiens, accueil des visiteurs avec registre mais présence de caméras aux lieux d'accès et de stockage des marchandises parfois insuffisante)

PME

- Démarche d'entreprise : ensemble des salariés engagés dans le projet

Aspects négatifs

- Formalisation insuffisante des procédures requises (documentation, responsable désigné, mise à jour)

- Absence ou insuffisance des consignes en vue de sensibiliser le personnel à la fraude

- Programmes de sensibilisation aux questions de sûreté/sécurité ignorés ou négligés

- Difficultés pour sécuriser leur chaîne logistique (fiabilisation des partenaires)

LA SECURISATION DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

« Le demandeur a pris des mesures permettant d'identifier avec précision ses partenaires commerciaux, de façon à sécuriser la chaîne logistique internationale » (*art. 14 duodecies- e*)

Sécurisation de la chaîne logistique = sécurisation des marchandises placées sous **la responsabilité de l'opérateur**

- ➔ Dispositions contractuelles / Déclaration de sûreté :
 - Annexe 4 BOD N°6741 du 24/12/2007
 - Modèle proposé par la Commission afin de faciliter la tâche des opérateurs
 - Non obligatoire peut être dispositions contractuelles (cahier des charges, contrat...)

- ➔ Critère considéré comme rempli si le partenaire du demandeur :
 - OEA
 - Certificat international ou européen : ISPS / Agent habilité / Chargeur connu

LES AVANTAGES DE L'OEA



LES AVANTAGES DE L'OEA

Dans les dispositions d'application du code des douanes

Facilités octroyées au plan douanier et sûreté/sécurité (article 14 ter , paragraphe 4 des DAC) :

- Réduction du nombre de contrôles physiques et documentaires
- Traitement prioritaire des envois en cas de sélection à un contrôle
- Choix du lieux de traitement

Facilités octroyées au plan douanier et sûreté/sécurité (OEA S et F /article 14 ter, paragraphe 2 et 3)

- Notification préalable des contrôles
- Ensemble de données réduites pour les déclarations sommaires (OEA-S et F)

Facilités d'accès aux simplifications douanières (article 253 quater, paragraphe 2, règlement 1192/2008).

La certification OEA (OEA-C et OEA-F) permet le renouvellement ou l'octroi de procédures domiciliées (PDD, PDU, PDUC) sous réserve de formalités minimales (annexe 67)

LES AVANTAGES DE L'OEA

Hors du dispositif réglementaire

Reconnaissance mutuelle :

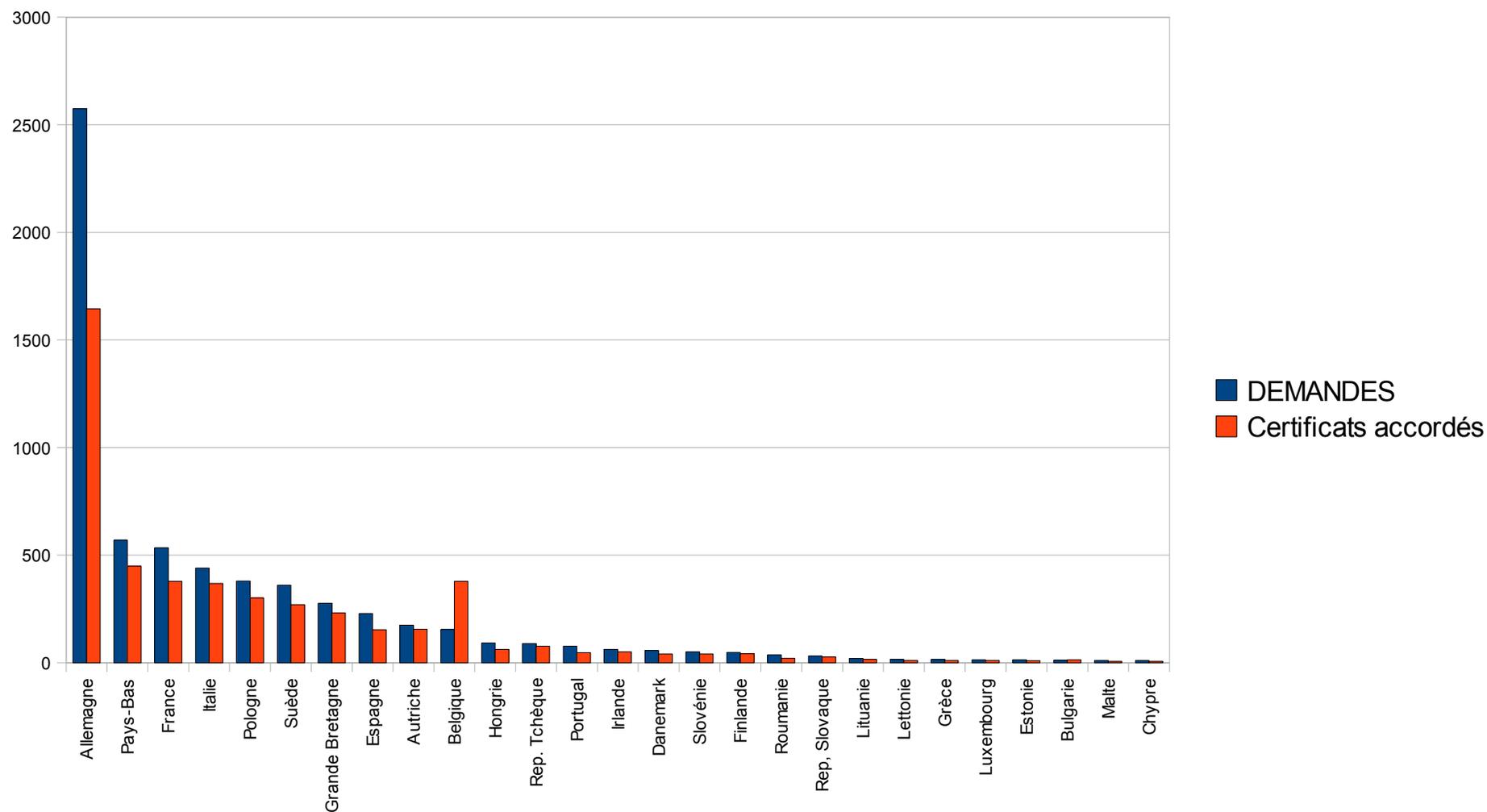
- Avec nos partenaires de l'AELE (Suisse, Norvège)
- Avec les pays en accord douanier avec l'UE (Andorre, Saint-Marin)
- Avec nos principaux partenaires (Japon, Chine, USA)

Avantages pour l'entreprise elle-même :

- Réduction du nombre de vols / de pertes / d'envois en retard
- Reconnaissance internationale de la fiabilité de son entreprise
- Meilleure sécurisation des partenaires et donc de la chaîne logistique
- Réduction du nombre d'incidents de sécurité et de sûreté
- Investissements continus dans la sécurisation chaîne logistique après obtention du certificat (protection bâtiment, informatique, formations douanes/sécurité, etc...) = cercles vertueux

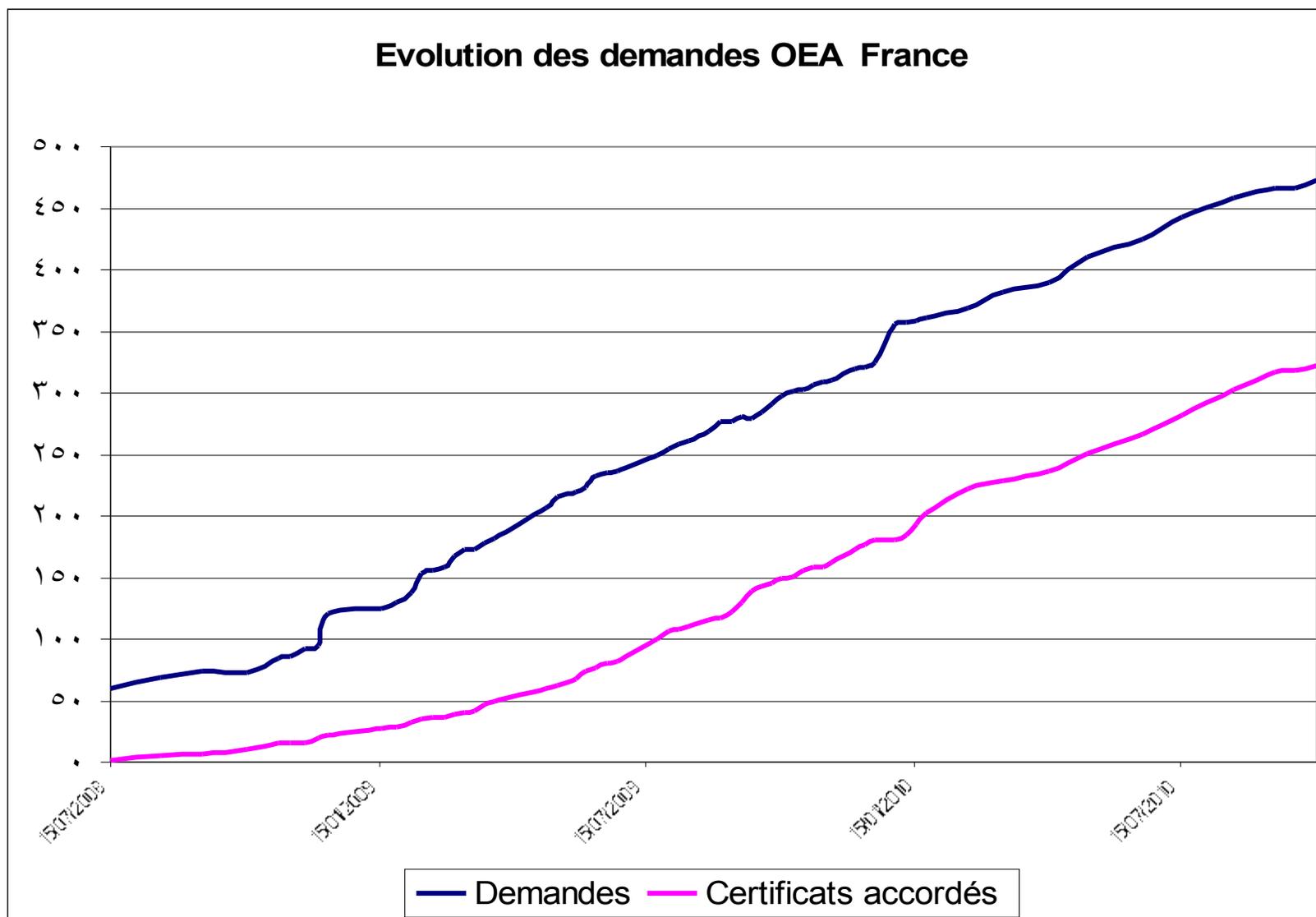
Etat des lieux au 31 décembre 2010

- Près de 6354 demandes déposées dont 535 en France
- 4830 statuts délivrés à ce jour dont 379 en France



Etat des lieux au 31 décembre 2010

Evolution des demandes OEA France



15/01/2009 :
125 Demandes
27 Certificats

01/01/2010 :
325 Demandes
181 Certificats

31/12/2010 :
535 Demandes
379 Certificats

Le statut OEA : pour en savoir plus

- Site Internet douane/Site Pro.douane
- dg-e3-oea@douane.finances.gouv.fr
- Site Europa - DG TAXUD

Merci de votre attention